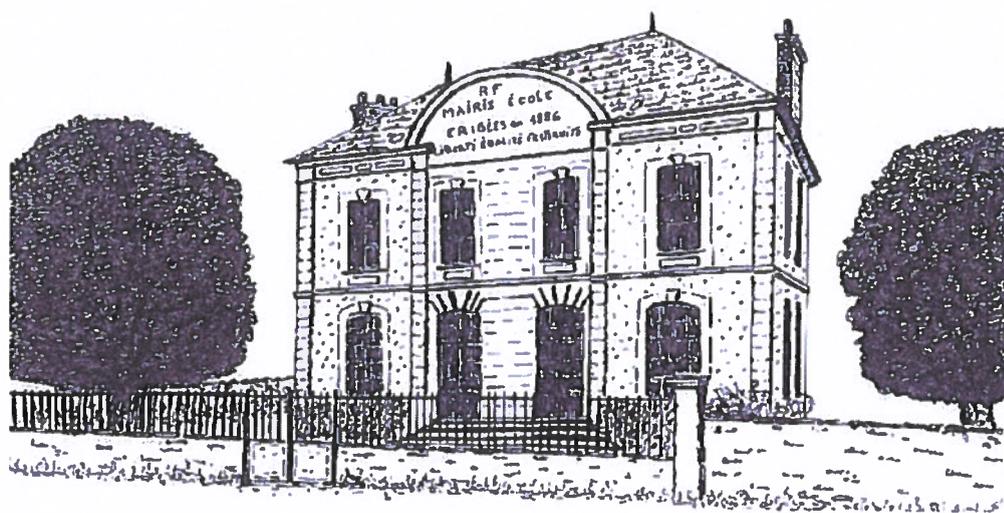
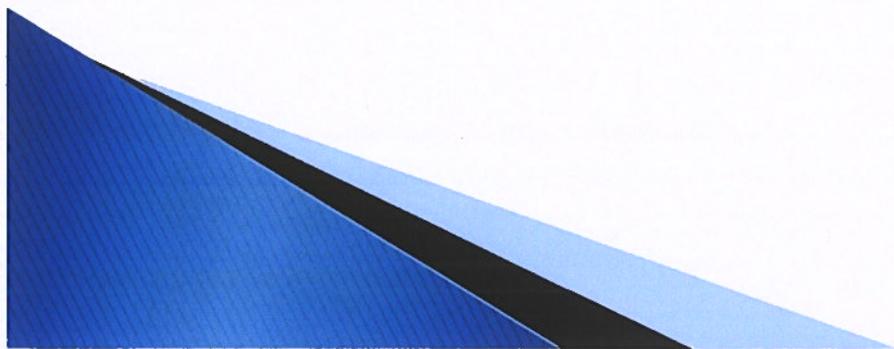


NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

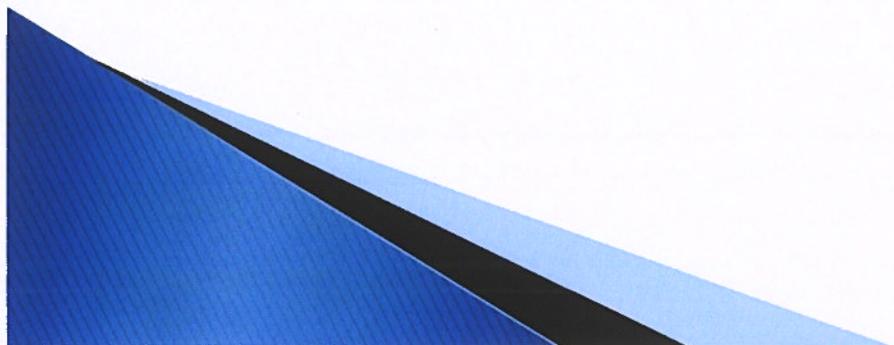


Mairie de Marchémoret



SOMMAIRE :

- I. Le cadre général du budget
- II. Données communales
- III. La Section de Fonctionnement
- IV. La Section d'Investissement



I) Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 13 avril 2024 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

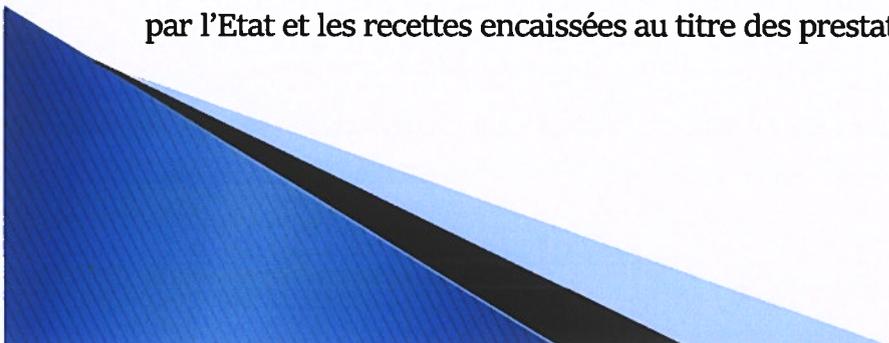
Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre,

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

La section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes se compose :

- Toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette),
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir comme la fiscalité, les dotations versées par l'Etat et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.



La section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes se compose :

- Des dépenses liées au remboursement de la dette et des dépenses d'équipement de la collectivité (travaux, achats de matériels...)
- Des recettes liées aux dotations et subventions de l'Etat, des emprunts.

Le budget 2024 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

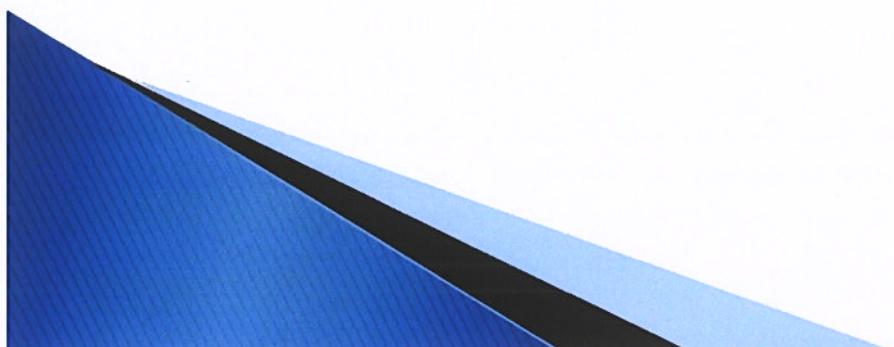
Le contexte économique est marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne l'énergie, le carburant et les denrées alimentaires...

Cependant, cette inflation n'est pas la seule préoccupation financière. Les dépenses liées au personnel se sont elles aussi envolées, stimulées par une augmentation du point d'indice en 2022 et les répercussions de diverses mesures gouvernementales visant à revaloriser les rémunérations des fonctionnaires.

Parallèlement, les projets d'investissement, bien que nécessaires pour l'avenir, se heurtent à un obstacle majeur : leur coût élevé.

Dans ce paysage économique complexe, la prudence et l'innovation sont devenues des impératifs pour naviguer à travers les défis financiers.

La commune doit adopter des stratégies flexibles et créatives pour maintenir l'équilibre entre les impératifs budgétaires et les besoins essentiels, de la commune et de la population.



II) Données communales :

- **Population :**

	2010	2015	2021	2024
Population totale	562	565	607	Env 750

- **Tableau des effectifs communaux 2024:**

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Filière Technique			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Filière Animation			
Adjoint d'animation territorial	C	1	35 heures
Filière médico-sociale			
Agent Social territorial	C	1	31,56 heures
TOTAL		6	
Filière Technique			
Mise en disponibilité pour convenances personnelles : 1 agent / Filière Technique / Catégorie C			
Filière Animation			
Mise en disponibilité pour convenances personnelles : 1 agent / Filière Animation / Catégorie C			

III: La Section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Le budget est voté par chapitre – c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

1) Les dépenses de fonctionnement :

œ Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats telles que : les charges en électricité, eau, fournitures d'entretien et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies, les animations.

œ Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales et l'assurance du personnel.

œ Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions,

œ L'atténuation de produits (chapitre 014) : ce chapitre comprend le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

œ Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

2) Les recettes de fonctionnement :

œ Les produits des services et du patrimoine : ces recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire, logement communal, location de la salle polyvalente, cimetière).

œ Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts directs locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024. Cette année, le Conseil Municipal a voté pour une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le portant de 24,45 % à 50 %. Le produit attendu en 2024 au titre de la fiscalité s'élève à 348 333,00 € Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA).

œ Les produits de gestion courante : (chapitre 75) correspondent aux sommes encaissées des revenus des immeubles et remboursement en cas de sinistre.

Les recettes de fonctionnement:

Chapitre	Libellé	Montants proposés
013	Atténuation de charges	1 500,00 €
70	Produits de services...	69 222,00 €
73	Impôts et taxes	69 112,22 €
731	Fiscalité Locale	371 661,00€
74	Dotations et participations	120 362,29 €
75	Autres produits gestion courante	14 415,00 €
76	Produits financiers (Dividende de prêt)	3,08 €
	Total	646 275,59€
R002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	39 645,83 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	685 921,42€

Les dépenses de fonctionnement:

Chapitre	Libellé	Montants proposés
011	Charges à caractère général	311 474,19€
012	Charges de personnel	267 200,00€
014	Atténuation de produits	24 983,00€
65	Autres charges de gestion courante	61 909,55€
	Total des dépenses de gestion courante	665 566,74 €
66	Charges financières	19 767,64 €
68	Dotations aux provisions	587,04 €
	Total des charges	20 354,68 €
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	685 921,42 €

IV: La Section d'Investissement :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1) Les dépenses d'investissement:

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment de travaux, de mobilier, de matériel informatique ou technique et également de biens immobiliers.

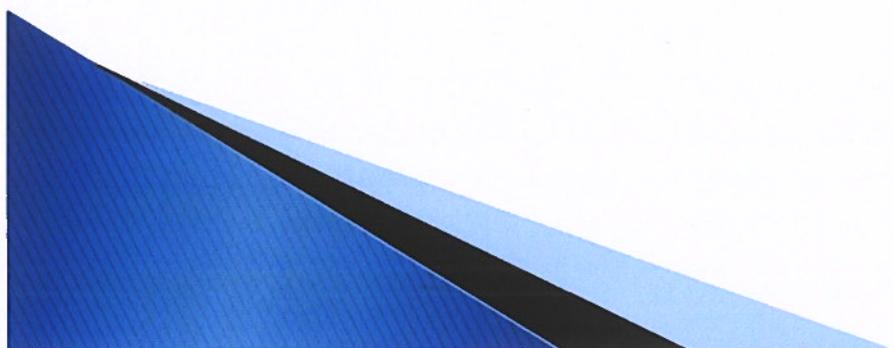
2) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus .



Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Acquisition du bien immobilier DI MARTINO – 190 000,00 €
- Réhabilitation des locaux de la garderie – 51 120,00€
- Travaux de plomberie mairie – 3 227,66€
- Travaux « clôture » salle polyvalente – 4020,00€
- Travaux « clôture » garderie– 2220,00€



Les recettes d'investissement:

Chapitre	Libellé	Montants proposés
001	Solde d'exécution	115 710,27 €
10	Dotations, Fonds divers...	26 629,08 €
13	Subventions d'invest ^o	28 424,00€
16	Emprunts en euros	136 062,47 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	306 825,82 €

Les dépenses d'investissement:

Chapitre	Libellé	Montants proposés
16	Emprunts en euros	45 175,12 €
21	Immobilisations corporelles	207 303,04€
23	Immobilisations corporelles en cours	54 347,66 €
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	306 825,82 €

